

ARRÊTÉ DU MAIRE
ordonnant les mesures provisoires à protéger
les terrains de sports municipaux

N°2025 ST 194

OooOooO

Le Maire,

Vu l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 1^{er} alinéa ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès et l'utilisation des terrains de football en raison des mauvaises conditions météorologiques ;

A R R È T E :

Article 1^{er} : il est interdit d'accéder et d'utiliser **du 5 décembre 2025 à 10h00 au 8 décembre 2025 à 8h00**, l'enceinte du (des) terrain(s) suivant(s) :

- Interdiction totale : Terrain en herbe de la Crosse,
- Interdiction totale : Terrain en herbe du Ruton (uniquement terrain à 11).

Article 2 : le présent arrêté sera affiché à l'entrée des enceintes sportives. Il sera transmis pour information à :

- Madame BERTRAND, Adjointe au Maire,
- Le club de Football de la Saint Georges Descartes,
- La Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Le Centre de Secours n° 10,
- Bernard LHERMENAU - Ville de Descartes.

OooOooO

Fait à Descartes le 04/12/2025.
Publié le 04/12/2025.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Joël MOREAU

